

**URBANISME**

**32 rue Barbès**

Vente de deux lots de copropriété

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine a décidé de se séparer de plusieurs biens immobiliers (dépendant de son patrimoine privé) n'étant définitivement pas concernés par des opérations d'aménagement en cours ou à venir.

La Commune entend ainsi conduire cette démarche concernant d'une part, un logement de trois pièces, d'une surface de 63,48 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage et d'autre part, une cave, correspondant aux lots n° 35 et 105 dépendant de la copropriété sise 32 rue Barbès à Ivry-sur-Seine parcelle cadastrée section X n° 123, dont la valeur vénale a été estimée par le service France Domaine à 190 000,00 €.

Suite à la parution dans la publication mensuelle « Ivry-ma-Ville » de la vente par la Commune des biens précités, et de la réception de nombreuses candidatures, la Ville a décidé de vendre lesdits lots de copropriété prioritairement à des personnes dont le lieu d'habitation se situe dans le périmètre d'une opération d'aménagement en cours. Ainsi, ces personnes seront placées en tête de liste afin d'être désignées en premier choix.

La seule personne, dans ce cas, fut Madame Benaïssa Najima, résidante au 13 allée Gagarine à Ivry-sur-Seine. Cette dame a confirmé son intérêt à l'acquisition desdits lots de copropriété et a engagé d'ores et déjà les démarches d'obtention des prêts bancaires nécessaires.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver la cession à Madame Benaïssa Najima, résidante 13 allée Gagarine à Ivry-sur-Seine, des lots n° 35 et 105 dépendant de la copropriété sise 32 rue Barbès à Ivry-sur-Seine, au prix de 190 000,00 €, les frais de mutation en sus étant à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine,  
- candidature des acquéreurs,  
- plan cadastral.

## **URBANISME**

### **32 rue Barbès**

Vente de deux lots de copropriété

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

considérant que la Commune est propriétaire des lots n° 35 et 105 dépendant de la copropriété sise 32 rue Barbès à Ivry-sur-Seine, cadastrée section X n° 123 et dépendant du patrimoine privé de la Commune,

considérant l'intérêt de la cession de ces biens qui représentent une charge pour la commune d'Ivry-sur-Seine, et qui ne sont définitivement pas concernés par des opérations d'aménagement en cours ou à venir,

considérant la parution dans la publication mensuelle « Ivry-ma-Ville » de la vente par la Commune des biens précités, et la réception de nombreuses candidatures,

considérant que la Commune a choisi de vendre lesdits lots à une personne dont le lieu d'habitation se situe dans le périmètre d'une opération d'aménagement en cours,

considérant que Madame Bénéïssa Najima, résidente 13 allée Gagarine à Ivry-sur-Seine est la seule personne à être dans cette position et qu'elle a confirmé son intérêt à l'acquisition desdits lots de copropriété,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 voix contre

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la vente à Madame Benaïssa Najima, résidante 13 allée Gagarine 94200 Ivry-sur-Seine des lots n° 35 et 105 dépendant de la copropriété sise 32 rue Barbès à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section X n° 123, au prix de cent quatre vingt dix mille euros (190 000,00 €).

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 4 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 SEPTEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 25 SEPTEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2012